

**Arrêté portant réglementation de la circulation
« Chemin du halage » à Coulon (VC n°22) et à Sansais
et « Chemin de la trigale » (VC n°73) à Magné**

Nous, Maires de Coulon, Magné, Sansais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 4^{ème} partie « signalisation de prescription » ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds de plus de 3.5 T;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le passage des camions de plus de 3.5 T pour des livraisons domestiques ;

Considérant qu'il appartient aux Maires des communes respectives de prendre toutes les mesures utiles propres à assurer la sûreté et la sécurité publique.

Arrêtons

Article 1^{er} : la circulation des camions de plus de 3.5 T, dans le cadre de livraisons domestiques, dont le tonnage n'excède pas 12 tonnes, est autorisée afin de répondre aux besoins collectifs.

Article 2 : une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie – « signalisation de prescription » à l'aide d'un panneau B13 et complétée d'un panneau de type M9 sera mise en place par la Commune de Coulon.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet, après affichage et publication du présent arrêté, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

M. le Maire de Coulon

M. le Maire de Magné

M. le Maire de Sansais

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation leur sera adressée et qui entrera en application dès la mise en place effective de la matérialisation appropriée.

Fait à Coulon,

Le

Le Maire,

Fait à Magné,

Le 29 juin 2009

Le Maire,

Patrick MORIN

Fait à Sansais,

Le

Le Maire,